



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Parcours professionnels, carrière et rémunération – Avenir de la fonction publique

Séquence 4

Réunion du 16 juin 2015



Grilles de rémunération :
améliorations proposées dans la
perspective de la signature d'un accord
majoritaire
(comparaison avec les projets de grilles présentées
lors de la réunion du 19 mai 2015)

Grilles de catégorie C

Rappel des améliorations proposées le 19 mai 2015 (comparaison avec la précédente proposition) :

- Amélioration des indices du grade C 1: chaque échelon bénéficie de 2 points majorés *supplémentaires*. Le bornage indiciaire proposé est **IB 354–IB 432**. La durée de grade est diminuée de 2 ans (28 ans) ;
- Amélioration de certains indices du grade C 2 qui permet un bornage indiciaire fixé entre **IB 356–IB 486**. La durée de grade est également diminuée de 2 ans (28 ans) ;
- Amélioration de certains indices du grade C 3, notamment le dernier échelon qui gagne 2 points d'indice majoré ce qui conduit à un bornage indiciaire compris entre **l'IB 380 et l'IB 551**. La durée de grade est diminuée d'1 an (19 ans).

Grilles de catégorie C

Nouvelles améliorations :

- Une durée des grades C 1 et C 2 diminuée de 2 ans par rapport à la grille transmise le 19 mai 2015, **permettant de ramener à 26 ans la nouvelle durée de ces deux grades.**
- Une augmentation de l'indice afférent au dernier échelon du grade C 3 de 5 points d'indice majoré. Cet échelon terminal serait ainsi porté à **l'indice brut 558.**
- Une montée en charge de la revalorisation plus rapide, avec une **atteinte de la grille cible dès 2020.**

Grilles de catégorie C
Structure de la nouvelle grille cible

Trois grades C 1, C 2 et C3

C1 (recrutement sans concours) : **IB 354 – IB 432** (12 échelons – durée du grade 26 ans) à comparer aux bornes de l'échelle 3 (IB 340-IB 400) ;

C2 (recrutement concours) : **IB 356 – IB 486** (12 échelons – durée du grade 26 ans) à comparer aux bornes des échelles 4 (IB 342-IB 432) et 5 (IB 348-IB 465) ;

C3 : **IB 380 – IB 558** (10 échelons – durée du grade 19 ans), à comparer aux bornes de l'échelle 6 résultant de la revalorisation intervenue au 1^{er} janvier 2015 (IB 364-IB 543).

Etapas de la revalorisation

2017 : transfert primes/points, fusion des échelles 4 et 5 et reclassement des agents dans la nouvelle carrière;

2018, 2019 et 2020 : poursuite de la revalorisation de C1. Les grades C2 et C3 sont pour l'essentiel, revalorisés en deux tranches (2018 et 2020).

Grilles de catégorie B

Rappel des améliorations déjà proposées le 19 mai 2015 :

- Amélioration des indices du grade B 1, chaque échelon bénéficiant en moyenne d'une augmentation 2,6 points majorés par rapport à la précédente proposition, le dernier échelon étant majoré de 4 points : le bornage indiciaire proposé est de **IB 365 – IB 591**. La durée de grade a par ailleurs été diminuée d'1 an (32 ans) ;
- Amélioration du grade B 2, chaque échelon bénéficiant en moyenne d'une augmentation 3 points majorés par rapport à la précédente proposition, le dernier échelon est majoré de 6 points : le bornage indiciaire proposé est de **IB 372 – IB 631**. La durée de grade a par ailleurs été diminuée d'1 an (32 ans) ;
- Amélioration du grade B 3, chaque échelon bénéficiant en moyenne d'une augmentation 2,9 points majorés par rapport à la précédente proposition, le dernier échelon est majoré de 3 points : le bornage indiciaire proposé est de **IB 446 – IB 701**.

Grilles de catégorie B

Nouvelles améliorations

Les améliorations de structure

Diminution **de 2 ans de la durée des grades B 1 et B 2** par rapport à la grille transmise le 19 mai 2015 (soit une diminution d'un an par rapport à la grille actuellement en vigueur).

La nouvelle durée des grades B 1 et B 2 serait ainsi ramenée à 30 ans.

Pour cela, il est proposé de supprimer les premiers échelons des grades B 1 et B 2. La durée du 1^{er} échelon (nouveau) de ces deux grades serait fixée à 2 ans et la durée de stationnement du 11^{ème} échelon (nouveau) de ces deux grades serait réduite d'un an (nouvelle durée fixée à 3 ans au lieu de 4 ans).

Grilles de catégorie B

Nouvelles améliorations (suite)

Les améliorations indiciaires

- Une **augmentation de 5 points d'indice majoré** de l'indice afférent aux **échelons terminaux** de chaque grade (B 1, B 2 et B 3) ;
- Des améliorations indiciaires en bas de grille des grades B 1 et B 2 :
 - En B 1 : ajout de **3 points d'indice majoré** sur les **4 premiers échelons nouveaux** ;
 - En B 2 : ajout de **9 points d'indice majoré** sur le **1^{er} échelon nouveau**, **8 points sur les 2^{ème} et 3^{ème} échelons nouveaux**, **7 points sur le 4^{ème} échelon nouveau** et **6 points sur le 5^{ème} échelon nouveau**.
 - Enfin en B 3, ajout **d'un point d'indice majoré au 8^{ème} échelon** permettant d'éviter une inversion de carrière.

Grilles de catégorie B
Structure de la nouvelle grille cible

Trois grades B 1, B 2 et B 3

B1 (recrutement Bac) : **IB 372 – IB 597** (13 échelons – durée du grade 30 ans) à comparer aux bornes actuelles du NES 1 (IB 348-IB 576) ;

B2 (recrutement Bac +2) : **IB 389 – IB 638** (13 échelons – durée du grade 30 ans) à comparer aux bornes actuelles du NES 2 (IB 350-IB 614) ;

B3 : **IB 446 – IB 707** (11 échelons – durée du grade 24 ans), à comparer aux bornes actuelles du NES (IB 404-IB 675).

Etapes de la revalorisation :

2016 : Transfert primes/points :

2017 et 2018 : poursuite de la revalorisation de B1, B2 et B 3.

Grilles de catégorie A

Rappel des améliorations déjà proposées le 19 mai 2015 :

- Le premier grade du corps des attachés (A-type Cigem) : passage d'un grade à 11 échelons (au lieu de 12) se déroulant sur 26 ans (au lieu de 26,5). Les indices afférents à chaque échelon, sans tenir compte du 1^{er} échelon qui est supprimé, sont améliorés en moyenne de plus de 5 points d'indices majorés par rapport à la précédente proposition. Le bornage indiciaire proposé est compris entre **l'IB 444 et l'IB 821**.
- Le 1^{er} grade d'avancement du corps des attachés (A-type Cigem: attachés principaux) : passage d'un grade à 9 échelons (au lieu de 10) se déroulant sur 18 ans (au lieu de 19). Les indices afférents à chaque échelon, sans tenir compte du 1^{er} échelon qui est supprimé, sont améliorés en moyenne de plus de 7 points d'indices majorés par rapport à la précédente proposition. Le bornage indiciaire proposé est compris entre **l'IB 593 et l'IB 995**.

Ces modifications de structure devaient intervenir dans un second temps, à la suite de la revalorisation de la grille consécutive au transfert d'une partie de l'indemnitaire.

Grilles de catégorie A

Nouvelles améliorations

Anticipation du calendrier de revalorisation : une revalorisation de la grille en trois étapes, **dès 2017**, avec une mesure complémentaire intervenant en 2020.

Revalorisation de l'indice terminal du second grade du corps des attachés (A type CIGeM) **porté, en 2020, à l'indice brut 1015**. Revalorisation concomitante de l'indice terminal du grade de directeurs de service pour maintenir le différentiel existant actuellement.

Grilles de catégorie A

Structure de la nouvelle grille

Trois grades et un grade en extinction (FPE) : attaché, attaché principal, attaché hors classe et directeur des services (en extinction)

Attaché : IB 444 – IB 821 (11 échelons – durée du grade 26 ans) à comparer aux bornes actuelles (IB 404-IB 801) ;

Attaché principal : IB 593 – IB 1015 (9 échelons – durée du grade 18 ans) à comparer aux bornes actuelles (IB 504-IB 966) ;

Directeur des services : IB 547 – IB 1020 (14 échelons – durée du grade 24 ans) à comparer aux bornes actuelles (IB 529-IB 985) ;

Attaché hors classe : IB 797 – IB 1027 (6 échelons – durée du grade 11,5 ans) et échelon spécial en HEA, à comparer aux bornes actuelles des 6 échelons (IB 759-IB 1015).

Grilles de catégorie A

Structure de la nouvelle grille (suite)

Etapas de la revalorisation :

2017 : 1^{ère} étape de transfert primes/points et 1^{ère} étape de la revalorisation ;

2018 : 2^{nde} étape de transfert primes/ points

2019 : 2^{nde} étape de la revalorisation. En 2020, fixation de l'IB 1015 et l'IB 1020 au sommet des grades d'attaché principal d'une part et de directeur des services d'autre part.

MERCI DE VOTRE ATTENTION